



Le graphisme des espaces boisés classés et la servitude elle-même ne s'appliquent pas aux voies publiques existantes, aux créations destinées à l'amélioration de la sécurité routière, aux lits mineurs des rivières et des cours d'eau, aux ouvrages de protection contre les crues et aux installations hydro-électriques du secteur de Takamaka

Par convention le droit de préemption urbain s'exerce dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU

- Légende**
- Limite de zone
  - ▨ Emplacement réservé
  - ▨ Périmètre d'étude
  - ▨ Espace Boisé Classé
  - ▨ Marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie
  - ▨ Limite des pas géométriques
  - ▨ Point de forage et de captage des eaux
  - ▨ Périmètre de protection des captages des eaux et forages
- Zone à risques naturels**
- ▨ Zone d'interdiction de toute nouvelle construction sauf exceptions expressément mentionnées au PPRI en vigueur.
  - ▨ Zone de prescriptions
- Protection au titre du L.123-1.7° du code de l'urbanisme**
- ★ Elément bâti ou végétal à préserver
  - ▨ Espace paysagé à protéger
- Espaces soumis aux dispositions du L.111-1-4 du code de l'urbanisme**
- ▨ Espace hors agglomération inconstructible
- Protection des monuments historiques**
- ▨ Monument Historique classé
  - ▨ Périmètre de protection Monument Historique classé
  - ▨ Monument Historique Inscrit
  - ▨ Périmètre de protection Monument Historique inscrit

**Commune de Saint-Benoît**  
Département de la Réunion

---

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**Plan de Zonage**

---

**5 - Les Orangers, les Chicots, Cambourg**

CODRA<sup>®</sup> 4 mai 2006  
 1 rue de la Plage Saint Gilles-des-Bains 97434 SAINT-PAUL  
 documents graphiques 0191 53 00 01  
 Hôtel de ville Rue Georges Pompidou 97470 SAINT-BENOÎT